



Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 2 avril 2014 à 19h30 à la salle du conseil située au 300 rue Principale à Saint-Joseph de Kamouraska.

Sont présents : MM. Tony Charest, MAIRE
Yves Lapointe, CONSEILLER
Francis Boucher, CONSEILLER
Alexis Morin-Turgeon, CONSEILLER
Roland Leroux, CONSEILLER
Mme Marie-Ève Paradis, CONSEILLÈRE

Est absent : M. Germain Dupuis, CONSEILLER

Tous les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Tony Charest, maire. Mme Nathalie Blais, directrice-générale, rédige le procès-verbal.

01-04-2014

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté avec ces modifications :

- Au point 21.1 Déneigement des bornes sèches
- Au point 21.2 Inspecteur municipal
- Au point 21.3 Facture / Produits National Chimique
- Au point 21.4 Dépotoir à neige à l'arrière du bâtiment municipal

Le point 21 « autres sujets » reste ouvert.

02-04-2014

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS 2014

Il est proposé par Mme Marie-Ève Paradis et résolu unanimement que le procès-verbal du 4 mars 2014 soit adopté tel que déposé.

DÉPOT DU RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait un suivi des dossiers du mois de mars et remet un rapport de sa présence aux réunions à l'extérieur.

DÉPOT DU RAPPORT DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT

M. Sébastien Simard, agent de développement et de loisir, a déposé un rapport pour le mois de mars à la réunion de travail du 25 mars.

Le point 6 à l'ordre du jour (casernes) a été discuté et le conseil a demandé de compléter le formulaire de Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) et celui-ci y reviendra le mois prochain.

AVIS DE MOTION 03-2014

AVIS est par la présente donné par Mme Marie-Ève Paradis, conseillère, qu'un règlement #210 portant sur la modification du règlement sur la rémunération des élus sera adopté à une prochaine séance.

Mme Marie-Ève Paradis fait un résumé du projet de règlement :

- À compter du 1^{er} avril 2014 :

La rémunération de base annuelle proposée pour le maire sera : 6 398.88\$. L'allocation de base annuelle proposée pour le maire sera : 3 199.44\$.

- Conformément à l'article 5 de la LTEM,

Les montants énumérés à l'article 3, 4, 5 et 6 du présent règlement seront indexés à la hausse annuellement, d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation, selon Statistiques Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada ;

- Conformément à l'article 6 de la LTEM

Le maire suppléant aura droit à une **rémunération additionnelle** lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs. L'allocation sera versée à compter de la trente-et-unième (31^{ème}) journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la municipalité.

03-04-2014

RÉMUNÉRATION DE MME ÉVELYNE LÉVESQUE, ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Attendu que le contrat de travail de Mme Évelyne Lévesque stipule que le nombre d'heures partagées avec la caisse est de 21 heures par semaine, dont 11 heures pour la municipalité ;

Attendu qu'une demande de Mme Nathalie Blais, directrice générale pour une augmentation des heures de l'adjointe administrative afin de lui permettre une aide supplémentaire d'une heure les mardis et mercredis ;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Boucher et résolu unanimement que les heures de Mme Évelyne Lévesque, adjointe administrative, soient augmentées de 2 heures par semaine.

04-04-2014

CONGRÈS DE L'ADMQ 2014

Il est proposé par M. Roland Leroux et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte de défrayer les coûts pour l'inscription de Mme Nathalie Blais, directrice générale, au congrès de l'ADMQ qui aura lieu du 11 au 13 juin 2014 au Centre des congrès de Québec (au montant de 499,00\$ plus taxes). L'inscription ne comprend pas l'hébergement, le transport (qui sera partagé avec des collègues) et les repas suivants : dîner du mercredi ainsi que les déjeuners du jeudi et vendredi.

05-04-2014

ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE

ATTENDU QUE le conseil est conscient de l'énorme quantité de photocopies à faire lors des réunions ;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà accès à un projecteur et un écran ;

ATTENDU QU'UNE demande de soumission pour un portable a été faite à trois entreprises de la région soit :

- GLD informatique : 576,65 \$ + 239 (office 2013) + taxes
- Informatique IDC : 679 + 239 (office 2013) + taxes
- Informatika : 760.65 + 229 (office 2013) + taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roland Leroux et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise l'achat d'un ordinateur portable chez GLD informatique de Rivière-du-Loup au montant de 815,65\$ plus taxes incluant office 2013 afin de réduire la quantité de papier pour les séances du conseil.

06-04-2014

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER RESPONSABLE POUR LA POURSUITE DU DOSSIER DE LA GRANGE À DÎME AVEC LES MEMBRES DE LA FABRIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte de renégocier une dernière fois le projet de la Grange à dîme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité que la municipalité désigne M. Germain Dupuis comme conseiller responsable de discuter avec la Fabrique et les membres de la Corporation de la grange à Dîme dans le but d'en venir à une entente, pour le bien de tous les contribuables.

07-04-2014

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU AU NIVEAU LOCAL

CONSIDÉRANT QUE, selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente ;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexis Morin Turgeon et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska demande à la MRC de Kamouraska de nommer M. Gino Charest, inspecteur municipal, comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

08-04-2014

RAMONAGE DES CHEMINÉES 2014

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a demandé des soumissions à deux entreprises de la région pour effectuer le ramonage des cheminées pour la saison 2014 ;

ATTENDU QUE les deux entreprises ont répondu pour un prix de 22\$ la cheminée pour un an :

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Joseph-de-Kamouraska embauche M. Frédéric Pilote de ramonage FP de Saint-Antonin au prix de 22\$ la cheminée pour un an (il a fait la soumission pour 3 ans mais a confirmé un contrat d'un an par téléphone au même tarif).

POINT 14

Une discussion a eu lieu concernant une résolution d'appui au projet de garderie scolaire mais les membres du conseil ont décidé à l'unanimité qu'ils n'ont pas à prendre position sur le sujet à ce stade-ci ; ils demeurent ouverts à toute collaboration future si nécessaire.

09-04-2014

RÉCLAMATION POUR UN BRIS DE BOÎTE AUX LETTRES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a reçu une réclamation pour un bris de boîte aux lettres d'un contribuable ;

ATTENDU QUE le contrat de l'entreprise Émilien Tanguay stipule au point 2 (bon de garantie cautionnements et assurances) du contrat que :

Assurances, accidents et propriété d'autrui

L'entrepreneur est le seul responsable de tous les accidents de travail ou autre qui pourront survenir au cours de l'exécution de son contrat et dont les travaux en cours seront la cause. Il doit prendre toutes les précautions possibles pour protéger les propriétés adjacentes ou voisines.

L'entrepreneur assume toute responsabilité résultant de ses opérations et devra payer en raison des réclamations découlant de l'exécution de son contrat.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par M. Roland Leroux et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Joseph-de-Kamouraska autorise l'envoi de la réclamation à l'entrepreneur.

10-04-2014

PAIEMENT D'UN MONTANT FORFAITAIRE POUR LE DÉNEIGEMENT DES BOÎTES POSTALES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska reçoit un montant forfaitaire de Postes Canada pour entretenir les boîtes postales et le chemin emprunté par les contribuables pour leur boîtes postales ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Marie-Ève Paradis et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Joseph-de-Kamouraska autorise le versement d'un montant total de 200\$ à M. Gilles Beaulieu pour le déneigement : le premier versement sera fait en avril et le dernier à la fin de la saison en mai 2014.

11-04-2014

COURS SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE

ATTENDU QUE toutes les municipalités du Québec doivent tenir des élections à tous les quatre ans ;

ATTENDU QUE toutes les municipalités du Québec doivent faire suivre aux nouveaux élus, dans les six premiers mois de leur mandat le cours obligatoire sur le comportement éthique en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

ATTENDU QUE le cours sur le comportement éthique est seulement donné par la FQM au montant d'environ 215\$ + taxes;

ATTENDU QUE les municipalités doivent payer les frais de déplacement;

ATTENDU QU'une année d'élection est très coûteuse pour une municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska appuie la Municipalité de Saint-Éloi afin de demander au gouvernement de défrayer au complet, pendant les années d'élections, le tarif concernant le cours sur le comportement éthique ;

Que cette résolution soit transmise au Député Provincial, au Député Fédéral, à la MRC, à la FQM, à l'ADMQ et au MAMROT pour appui.

12-04-2014

SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE 2014

CONSIDÉRANT QUE la semaine de la santé mentale se déroule du 5 au 11 mai et que le slogan « prendre une pause, ça du bon » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique ;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'association canadienne pour la santé mentale et plus précisément sur votre territoire ACSM-filiale du Bas-du-Fleuve pilote la semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les secteurs de la société québécoise ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- √ En invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne;
- √ en invitant les acteurs du milieu à organiser une activité;
- √ en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Alexis Morin Turgeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska proclame par la présente la semaine du 5 au 11 mai 2014 **Semaine de la santé mentale** et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

13-04-2014

REPRÉSENTANT DU C.R.S.B.P.

Il est proposé par M. Alexis Morin Turgeon et résolu unanimement que les membres du conseil nomment Mme Marie-Ève Paradis représentante de la municipalité auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-St-Laurent; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P.

14-04-2014

DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par Mme Marie-Ève Paradis et résolu unanimement que le conseil accepte de participer financièrement à Action chômage Kamouraska (50\$), à payer la cotisation de l'URLS (Unité Régionale de Loisir et de sport du Bas-St-Laurent) (75\$) et l'adhésion au Réseau Biblio du Bas-St-Laurent (2 032,65\$).

15-04-2014

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Alexis Morin Turgeon et résolu unanimement que les salaires du mois de mars (incluant les DAS de la période) au montant de 7 796.86\$ et les comptes à payer totalisant un montant de 34 474.19\$, soient acceptés.

DÉPÔT DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES ET DU BILAN
AU 28-02-2014

16-04-2014

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé sur proposition de M. Yves Lapointe, conseiller, la séance est levée à 21h30.

Tony Charest, maire

Nathalie Blais, Directrice générale